

DECISION N°77/22
PORANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE
à Monsieur Philippe CHARATRE
Ingénieur Hospitalier, Directeur des Travaux, Services Techniques

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

- D E C I D E -

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHARATRE, Ingénieur Hospitalier, Services Techniques, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Philippe CHARATRE est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Monsieur Philippe CHARATRE est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

ARTICLE 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

La présente décision annule et remplace les décisions n° 40/22 du 17 Mars 2022, portant délégation de signature.

Fait à Caen, le 5 Septembre 2022

Le Directeur,



Olivier BOUCHAUT

Vu pour acceptation

Ingenieur Hospitalier,
Services Techniques

Philippe CHARATRE

DESTINATAIRES

Externes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)- 2 exemplaires à Madame le Trésorier Principale
Internes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire Direction Générale- 1 exemplaire P. CHARATRE, Services Techniques- 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressé- 2 exemplaires Affichage